Franklin Euro Government Bond Fund (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :
0YX4QFLYLSHIYAKFZJ30

FRANKLIN TEMPLETON

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 0,00%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34,96% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 0,00%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période sous revue, le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

* Le Fonds a contribué à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en évitant d'investir dans des émetteurs considérés comme des retardataires en matière d'environnement (émetteurs souverains qui se situent dans les derniers 20 % du classement établi par notre outil exclusif, l'indice de transition énergétique et environnementale (EETI)). En outre, le Fonds a investi dans des émetteurs souverains que les gestionnaires de portefeuille ont jugé surperformants dans cet espace, notamment plusieurs économies à faibles émissions de carbone (telles que mesurées par l'indicateur des principales incidences négatives (PIN) numéro 15) tels que le Luxembourg, l'Irlande, la France et l'Autriche. Selon notre évaluation, ces pays disposaient d'un bon bouquet énergétique et/ou encourageaient activement les industries à haut rendement énergétique. À l'opposé, les gestionnaires de portefeuille ont engagé un dialogue avec certains pays bénéficiaires des investissements dont l'intensité en GES était plus élevée, comme l'Estonie, la Slovaquie et la Roumanie, afin d'encourager les transitions vers les énergies vertes.

* Le Fonds a également appliqué un filtre négatif dans le cadre de son processus d'investissement. En conséquence, il s'est abstenu d'investir dans des pays classés comme « non libres » par le think tank reconnu Freedom House, ou notés « CCC » par MSCI, un fournisseur de données ESG communément utilisé. Poussant l'exclusion encore plus loin, le Fonds n'a investi que dans les pays, ou les régions au sein des pays, qui ont obtenu le score « libre », soit le score plus élevé de l'indice Freedom House. Nous constatons que les démocraties libérales sont de plus en plus menacées par la montée de l'autoritarisme et du populisme ; il est donc plus important que jamais de soutenir les pays qui partagent les valeurs libérales telles que les sociétés inclusives, la liberté de la presse et l'État de droit.

* Conformément à l'engagement précontractuel de publication, le score ESG du Fonds (basé sur le score ESG moyen pondéré de MSCI pour le secteur) est resté supérieur à celui de l'univers investissable : au dernier jour de la période de reporting, le score du Fonds était de 6,59, contre 6,31 pour l'univers investissable. La nature holistique des scores ESG de MSCI signifie, dans le cas des émetteurs souverains, qu'ils prennent en compte de nombreuses considérations environnementales (y compris, mais sans s'y limiter, la gestion de l'énergie, de l'eau ou des ressources minérales), ainsi que des considérations sociales (par exemple, la parité hommes-femmes, l'éducation) et de gouvernance (par exemple, la liberté de la presse, l'État de droit). Ce score montre que le Fonds a réussi à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée.

* Le Fonds s'est engagé à allouer un minimum de 10 % de sa valeur nette d'inventaire (VNI) à des investissements durables dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et un minimum de 1 % à des activités économiques qui contribuent à des objectifs sociaux. Au cours de la période sous revue, plus d'un tiers de la VNI du Fonds a été investi dans des placements durables (voir la ventilation détaillée dans la section ci-dessous « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés »). Ce résultat a été obtenu principalement grâce à des investissements dans des obligations vertes, sociales et de développement durable à utilisation du revenu déterminée, qui ont été explicitement émises pour financer un ensemble spécifique de projets environnementaux et/ou sociaux éligibles. À titre d'exemple, le Gestionnaire de portefeuille a investi dans une obligation

à utilisation du revenu déterminée émise par l'Irlande, dont les projets éligibles comprenaient, entre autres, l'adaptation au changement climatique et la gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres. L'un des programmes financés par cette obligation prévoit l'octroi de subventions et de primes aux propriétaires fonciers en échange de la plantation d'arbres. En 2020 et 2021, les propriétaires privés ont planté respectivement 2 434 et 2 016 hectares de conifères et de feuillus.

À cet égard, au 30 juin 2023, le Fonds allouait 99,07 % de ses actifs à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S, tandis que les 0,93 % restants, qui n'étaient pas alignés sur les caractéristiques E/S, étaient constitués de liquidités et d'instruments dérivés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnmentales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

(sauf indication contraire, toutes les valeurs sont en date du 30 juin 2023)

- les indicateurs d'exposition aux principales incidences négatives (les « PIN ») par rapport à l'indice de référence Bloomberg Euro Government Bond Index. Veuillez vous référer aux valeurs affichées dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » qui représentent la performance des indicateurs au 30 juin 2023.

- La liste des émetteurs, avec lesquels Franklin Templeton Investment Management Limited et Franklin Advisers, Inc. (les « Gestionnaires de portefeuille ») ont engagé un dialogue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 : 1. ROYAUME DE BELGIQUE, 2. RÉP. FÉDÉRALE 3. D'ALLEMAGNE, 4. CROATIE, 5. BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT, 6. UNION EUROPÉENNE, 7. GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS, 8. RÉGION WALLONNE, 9. RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, 10. RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, 11. RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, 12. RÉPUBLIQUE D'ISLANDE, 13. RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, 14. RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, 15. ROUMANIE, 16. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE.

Nom de l'ICP de durabilité	Valeur
Pourcentage d'investissements dans des obligations vertes	31,52%
Pourcentage d'investissements dans des obligations sociales	2,45%
Pourcentage d'investissements dans des obligations durables	0,99%
Pourcentage d'investissements dans des obligations émises par les meilleurs émetteurs de leur catégorie (les « champions environnementaux »)	26,20%
Le score ESG du portefeuille	6,59
Le score ESG de l'univers d'investissement	6,31
Pourcentage d'émetteurs exposés ou liés à des secteurs exclus	0,00%
Le nombre d'émetteurs dans lesquels les Gestionnaires de portefeuille ont investi	16,00

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il n'y a pas eu de périodes de référence antérieures.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

L'objectif des investissements durables consistait notamment à financer :

- l'utilisation efficace de l'énergie, des matières premières, de l'eau et des terres ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre, et la diminution de l'impact des activités économiques sur la biodiversité ;
- le développement d'une économie circulaire ;
- la lutte contre les inégalités et la promotion de la cohésion sociale ;
- l'intégration sociale ;
- les bonnes relations de travail ; ou
- les investissements dans le capital humain, notamment dans les communautés défavorisées.

Les investissements durables du Fonds comprenaient une allocation minimale de 10 % de son portefeuille dans des investissements durables dans des activités économiques qui ont contribué à des objectifs environnementaux.

Pour ce faire, le Fonds a investi dans des obligations jugées comme étant vertes ou dans tout autre titre dont :

- les produits ont été utilisés pour des projets environnementaux éligibles ;
- le cadre de référence appliquait des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (l'« ICMA »), la future norme européenne relative aux obligations vertes (« European Union Green Bond Standard », EU-GBS)) ; et
- les émetteurs n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

L'utilisation du produit de ces obligations a été clairement définie et alignée sur les objectifs susmentionnés.

En outre, le Fonds s'est engagé à prévoir une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables sur le plan social. Pour ce faire, le Fonds a investi dans des obligations labellisées comme étant « sociales » ou dans tout autre titre dont :

- les produits ont été utilisés pour des projets sociaux éligibles ;
- le cadre de référence appliquait des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA) ;
- les émetteurs n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en

appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Gestionnaires de portefeuille ont recouru à des outils d'analyse de données développés en interne et à une recherche qualitative afin de garantir un alignement sur les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » à l'échelle du portefeuille.

Tous les émetteurs d'obligations ont fait l'objet d'un suivi réalisé à l'aide d'une application d'analyse du risque des principales incidences négatives (la « PAI Risk App »). Celle-ci utilisait des données de divers fournisseurs tiers pour identifier les émetteurs impliqués dans des activités économiques causant des préjudices et/ou des litiges et a exclu ces émetteurs de l'univers d'investissement.

Un second outil, développé en interne et baptisé Indice de transition énergétique et environnementale (l'« EETI »), classait le reste des émetteurs souverains de l'univers en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur intensité. Les émetteurs souverains se retrouvant dans les derniers 20 % de leur groupe, sur la base de leur EETI, ont été exclus de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, les émetteurs souverains ont été soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de 11 % du portefeuille du Fonds visant des objectifs environnementaux et/sociaux, les Gestionnaires de portefeuille ont appliqué des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou des opinions externes) aux émetteurs et aux projets, pour déterminer l'admissibilité de l'émetteur et du projet en fonction du critère « absence de préjudice important ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lors de l'évaluation de la conformité des investissements du Fonds avec le principe « ne pas causer de préjudice important », les Gestionnaires de portefeuille prenaient en compte tous les indicateurs PIN obligatoires du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation (« RTS ») du SFDR, dans la mesure où ils étaient pertinents pour les investissements envisagés par le Fonds, ainsi que tout autre point de données considéré par les Gestionnaires de portefeuille comme des indicateurs d'incidence négative. Les Gestionnaires de portefeuille effectuaient cette analyse pour chaque investissement durable, de sorte que la pertinence et l'importance des indicateurs des PIN peuvent varier d'un investissement à l'autre. Les émetteurs considérés comme étant non-respectueux de ces indicateurs n'étaient pas considérés comme des investissements durables.

Lors de leur évaluation des obligations vertes et sociales éligibles, les Gestionnaires de portefeuille ont examiné et documenté l'importance des principales incidences négatives concernées pour le projet ainsi que la mesure dans laquelle la mise en œuvre du projet affectait les perspectives globales de l'émetteur en ce qui concerne les principales incidences négatives.

Par exemple, lorsqu'ils investissaient dans une obligation verte dont l'utilisation des revenus visait le développement de sources d'énergie renouvelable, les Gestionnaires de portefeuille s'assuraient que les projets financés avaient un impact positif sur l'intensité des gaz à effet de serre d'une économie nationale donnée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables du portefeuille du Fonds étaient uniquement des obligations émises par des pays souverains et n'étaient pas soumis aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales ni aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs des PIN ont été pris en compte dans le but :

- **d'identifier les meilleurs émetteurs de leur catégorie ;**
- **de restreindre l'univers d'investissement du Fonds ; et**
- **de donner une orientation générale aux engagements thématiques.**

Identification des meilleurs émetteurs

Le Fonds a investi dans des obligations émises par des gouvernements, entités publiques et entités supranationales considérés comme des champions environnementaux par les Gestionnaires de portefeuille.

Les « champions environnementaux » étaient identifiés à l'aide d'un classement ESG exclusif : L'Indice de transition énergétique et environnementale (l'« EETI ») classait l'efficacité énergétique, la conservation du capital naturel et les performances en matière d'énergies renouvelables des émetteurs souverains en utilisant différents points de données, notamment les émissions de gaz à effet de serre (émissions normalisées par produit intérieur brut, CO2e/PIB).

Restriction de l'univers d'investissement du Fonds

Les émetteurs souverains se retrouvant dans les derniers 20 % de l'univers d'investissement, sur la base de leur EETI, ont été exclus du portefeuille du Fonds.

Orientation générale donnée aux engagements thématiques

Les Gestionnaires de portefeuille respectent leur engagement à engager le dialogue sur une année civile, à compter du 1er janvier 2023, auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

Les mesures des PIN sont celles du 30 juin 2023.

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Intensité en GES des pays en portefeuille en EUR	tCO2e/M€ de CA	259,17	87,83%
Intensité en GES des pays en portefeuille de l'indice de référence, en EUR	tCO2e/M€ de CA	219,45	86,30%
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Décompte du nombre de pays au sein du Fonds	0,00	87,83%
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sein de l'indice de référence	Décompte du nombre de pays au sein du Fonds	0,00	86,30%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :2022-07-01 - 2023-06-30.

Les principaux investissements de ce Fonds, à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés, ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Bundesobligation 10/10/2025 REG S	Obligations d'État	13,56%	Allemagne
Netherlands Government Bond 01/15/2027 144A REG S	Obligations d'État	9,01%	Pays-Bas
Spain Government Bond 1.25% 10/31/2030 144A REG S	Obligations d'État	7,42%	Espagne
Spain Government Bond 2.55% 10/31/2032 144A REG S	Obligations d'État	5,99%	Espagne
Kingdom of Belgium Government Bond .5% 10/22/2024 REG S	Obligations d'État	5,98%	Belgique
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro .95% 06/01/2032 REG S	Obligations d'État	5,18%	Italie
European Union 07/04/2035 REG S	Obligations d'État	4,14%	Supranational
Republic Of Austria Government Bond .9% 02/20/2032 144A REG S	Obligations d'État	3,48%	Autriche
Estonia Government International Bond .125% 06/10/2030 REG S	Obligations d'État	3,35%	Estonie
Republic Of Austria Government Bond 02/20/2031 144A REG S	Obligations d'État	3,19%	Autriche
Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe 08/15/2030 REG S	Obligations d'État	3,03%	Allemagne
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro .95% 03/01/2023	Obligations d'État	2,64%	Italie
Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe 08/15/2050 REG S	Obligations d'État	2,50%	Allemagne
European Investment Bank .01% 11/15/2030 REG S	Obligations d'État	2,39%	Supranational
French Republic Government Bond Oat .75% 05/25/2052 144A REG S	Obligations d'État	2,34%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables s'établissait à 34,96 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99,07 % du portefeuille du Fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds. La portion restante (0,93 %), non alignée sur les caractéristiques promues, se composait principalement d'actifs liquides détenus dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Fonds, en produits dérivés détenus à des fins de couverture ou d'émetteurs dépourvus de notation ESG.

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Fonds a investi 34,96 % de son portefeuille dans des placements durables.

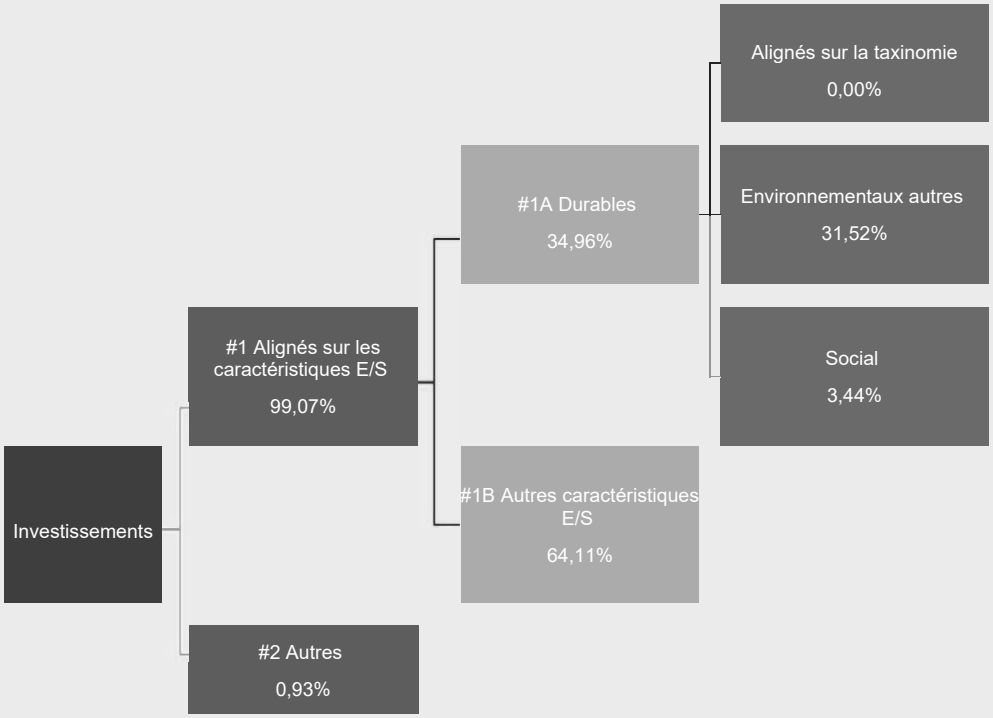

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 juin 2023, les principaux secteurs et sous-secteurs de ce Fonds étaient les suivants :

Principal secteur	% des actifs
Obligations d'État	99,16%
Liquidités et équivalents	0,84%

Principal sous-secteur	% des actifs
Obligations d'État	99,16%
Liquidités et équivalents	0,84%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

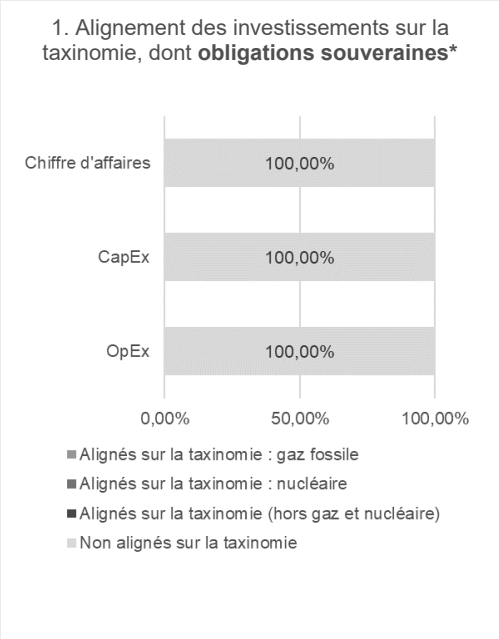

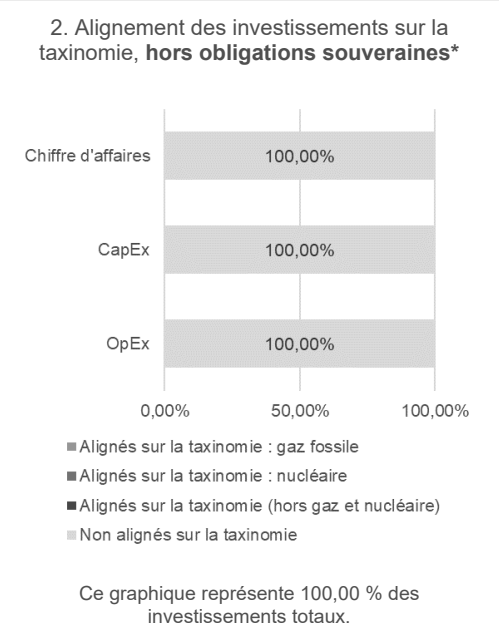

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?

Le Fonds n'a pas investi dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En accord avec sa stratégie d'investissement, à savoir l'engagement du Fonds à réaliser une proportion minimale d'« investissements durables » ayant un objectif environnemental conformément à l'article 2 paragraphe 17 du SFDR, 31,52 % du Fonds étaient constitués d'« investissements durables » ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements socialement durables s'établissait à 3,44 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » s'établissait à 0,93 % et comprenait des actifs liquides détenus dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Fonds et des instruments dérivés à des fins de couverture, pour lesquels il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales. Ce chiffre incluait également les émetteurs dépourvus de notation ESG.

Les investissements dans la catégorie « #2 Autres » comprenaient également des instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture. Les déclarations précontractuelles du Fonds seront modifiées lors de la prochaine mise à jour du prospectus afin de clarifier ce point. Afin de lever toute ambiguïté, les instruments dérivés n'ont pas été utilisés par le Fonds pour promouvoir les caractéristiques E/S.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La stratégie d'investissement du Fonds comportait de nombreux éléments contraignants qui ont contribué à la réalisation des caractéristiques environnementales qu'il promouvait :

* L'équipe de gestion du portefeuille a utilisé de nombreux outils informatiques afin de déterminer la composition du portefeuille de manière à ce qu'il soit aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues. En s'appuyant sur des données internes et externes (par exemple, des ensembles de données MSCI), les Gestionnaires de portefeuille ont évalué quels émetteurs étaient éligibles (ou non) à être détenus dans le portefeuille (par exemple, en excluant les émetteurs ayant une note ESG de CCC selon MSCI). Les États souverains classés comme « non libres » dans l'indice Freedom House ou en retard en matière de performance environnementale (émetteurs souverains qui se situent dans les derniers 20 % du classement établi par notre outil exclusif, l''indice de transition énergétique et environnementale (EETI)) ont été exclus de l'univers investissable.

* L'engagement a fait partie intégrante de l'approche du Fonds en matière de développement durable et de gestion ESG. Bien que tous nos engagements soient énumérés ci-dessus, dans la section « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ? », l'exemple suivant permet de mettre en évidence l'approche des gestionnaires de portefeuille. Au cours de la période examinée, nous avons collaboré avec le Bureau autrichien de gestion de la dette afin de mieux comprendre la politique du pays en matière de durabilité. Au cours de nos réunions, nous avons discuté de l'importance des mesures d'adaptation au climat pour assurer la croissance à long terme de l'économie nationale, en utilisant l'impact du changement des conditions météorologiques sur la production d'énergie hydroélectrique comme exemple d'effets potentiellement négatifs qui peuvent être traités avec des solutions technologiques modernes. En outre, nous avons également soulevé la question de la crise de la biodiversité, que les Gestionnaires de portefeuille considèrent tout aussi importante que la crise du changement climatique. Par ailleurs, les Gestionnaires de portefeuille ont aussi engagé un dialogue avec les émetteurs des positions faisant partie des 5 % considérés comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

* En plus, en utilisant des sources de données internes et externes, l'équipe de gestion du portefeuille a pu prendre des décisions d'investissement éclairées, notamment en choisissant d'investir dans les meilleurs émetteurs de leur catégorie, tels que ceux que nous avons classés comme champions de l'environnement ou qui ont obtenu des scores ESG élevés. L'objectif était de respecter l'engagement contraignant d'obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers investissable. En conséquence, le Fonds a surpondéré les émetteurs présentant de solides antécédents en matière d'ESG, tels que la République fédérale d'Allemagne, qui a obtenu d'excellents résultats sur le plan social et de la gouvernance.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.